

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
cerfa  
N° 14734\*03  
20 SEP. 2019  
ARRIVÉE

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

demande d'autorisation de défrichement partiel pour nettoyage de la parcelle

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

DELAGÉ

Prénom

ALAIN

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

DEAL MARTINIQUE  
23 SEP. 2019  
COURRIER ARRIVÉE

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
4.7a	défrichement pour autorisation et coupe entre 0,5 et 25 ha.

**4. Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

demande d'autorisation de défrichement partiel d'environ 3 ha, pour nettoyage de la parcelle N° 472, actuellement couverte par une maison individuelle à usage d'habitation et un champ de cannes (environ 4 ha), tous deux non concernés par le projet de défrichement.  
Préservation de la partie classée en zone naturelle protégée en EBC (cane ouest ouest de la parcelle N° 472)

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
20 SEP. 2019  
ARRIVÉE

#### 4.2 Objectifs du projet

Mettre au point un plan de la parcelle N472 - en vue d'identifier certains problèmes (perpentes, accès ...) et d'établir un règlementairement.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

défrichage -

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

possibilité d'un terrain défriché en continuité de la maison d'habitation existante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

défrichage

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface totale de la parcelle	940,23 a 13 ca
- Surface partielle à défricher	31 a
- surface non concernée (champ de course existant)	41 a
- Surface prescrite et non concernée (zone N)	≈ 4500 m <sup>2</sup>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 60° 59' 25,96" W Lat. 14° 31' 29,84" N

Parcelle N 422  
 HABITATION MAREUIL  
 RD 508 322519  
 97115 Rivière de la

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 60° 59' 26,3" W Lat. 14° 31' 31" N

Point d'arrivée :

Long. 60° 59' 33,34" W Lat. 14° 31' 26,29" N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Rincieu Salin - parcelle N472 au dehors des 50 pas géométriques et d'un espace remarquable.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	P.N.M. :
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la Marne par parcelle N472 classé en zone jaune à risque faible, Au titre de la carte réglementaire
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>déchets verts et produits de débordage qui seront versés en décharge contrôlée,</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	parcelle N°48. Classée en zone agricole et naturelle (petit angle sud ouest) au fil de la course.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DRM
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>- Certificat de reconnaissance de l'état des bois délivré le 31/11/2000 par ONF</p> <p>- arrêt préfectoral en définitive du 14/12/2000</p>

**Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Rivers de la

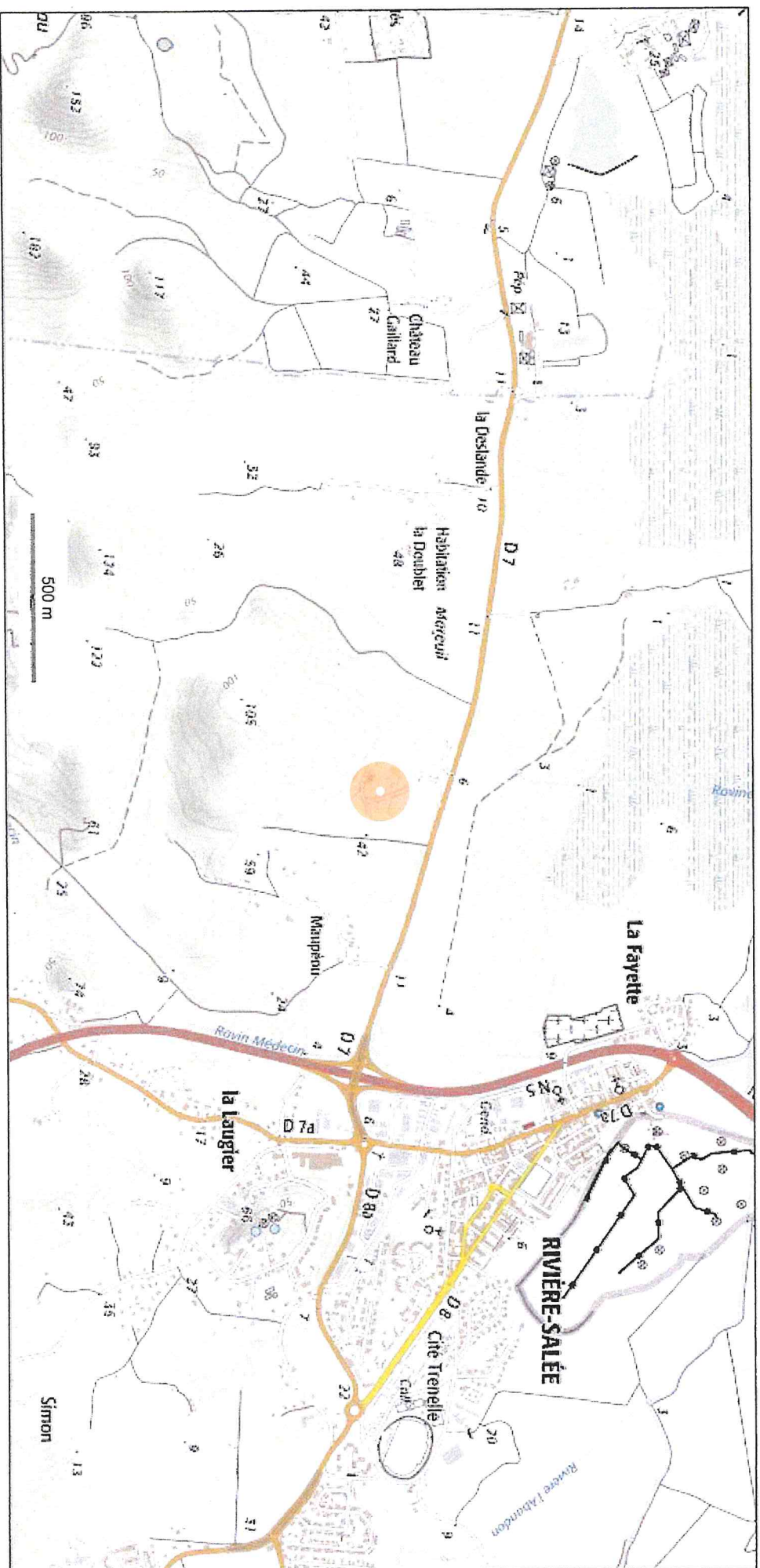
le,

19/09/2019

Signature

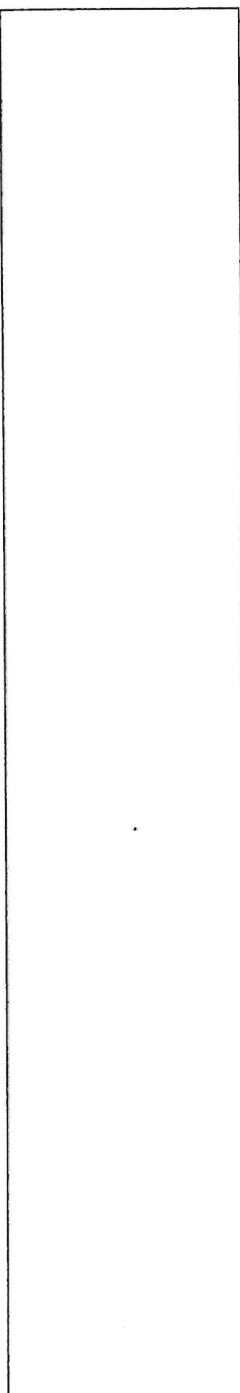


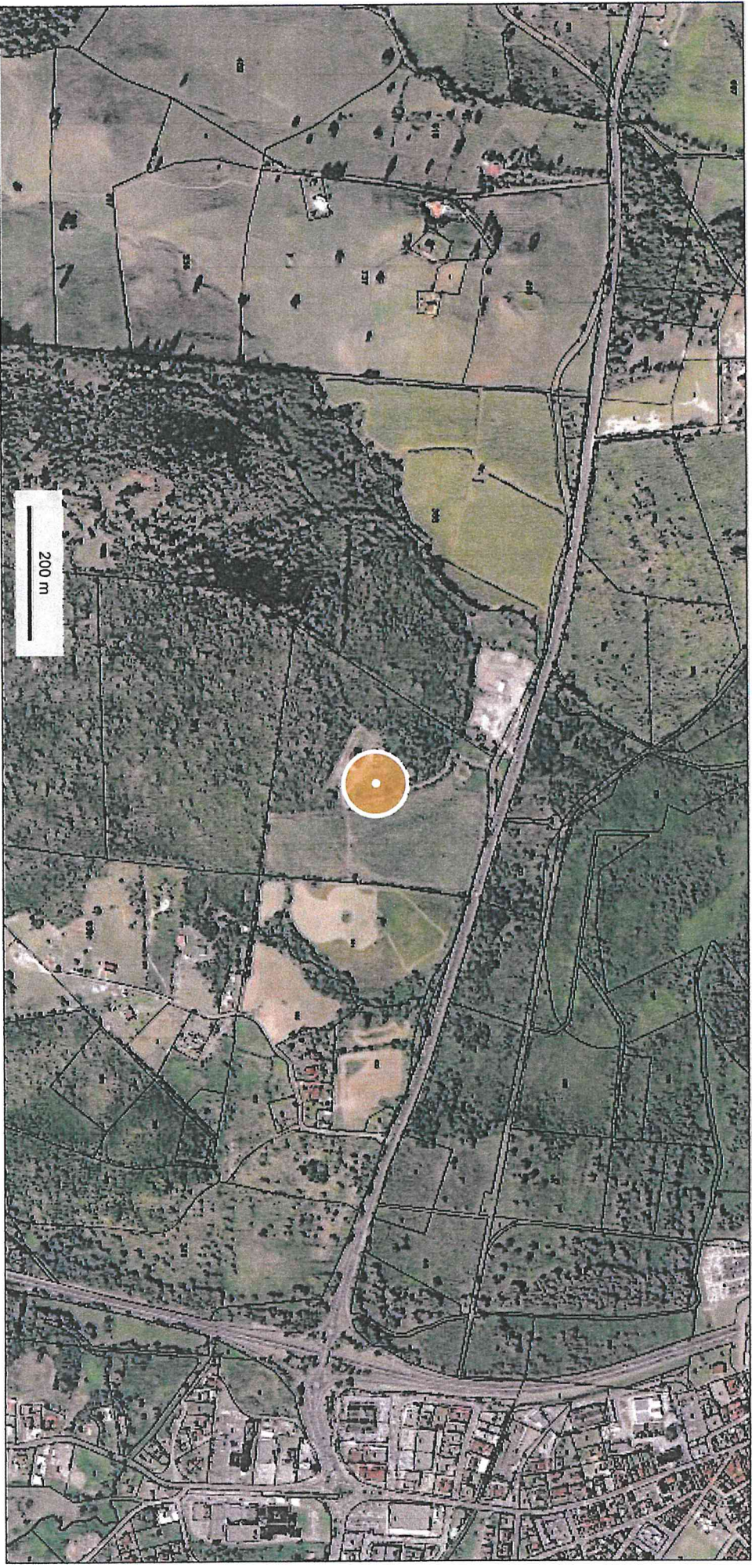
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 60° 59' 26" W  
Latitude : 14° 31' 30" N





© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :

60° 59' 26" W

Latitude :

14° 31' 30" N

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
MARTINIQUE  
Commune :  
RIVIERE SALEE

Section : N  
Feuille : 000 N 01  
Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/3000  
Date d'édition : 17/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : MART38UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF De la Martinique  
Hôtel des Finances Route de Clunij SCHOELCHER  
97281  
97281 FORT DE FRANCE CEDEX  
tél. 0596595576 - fax 0596597136  
cdif.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

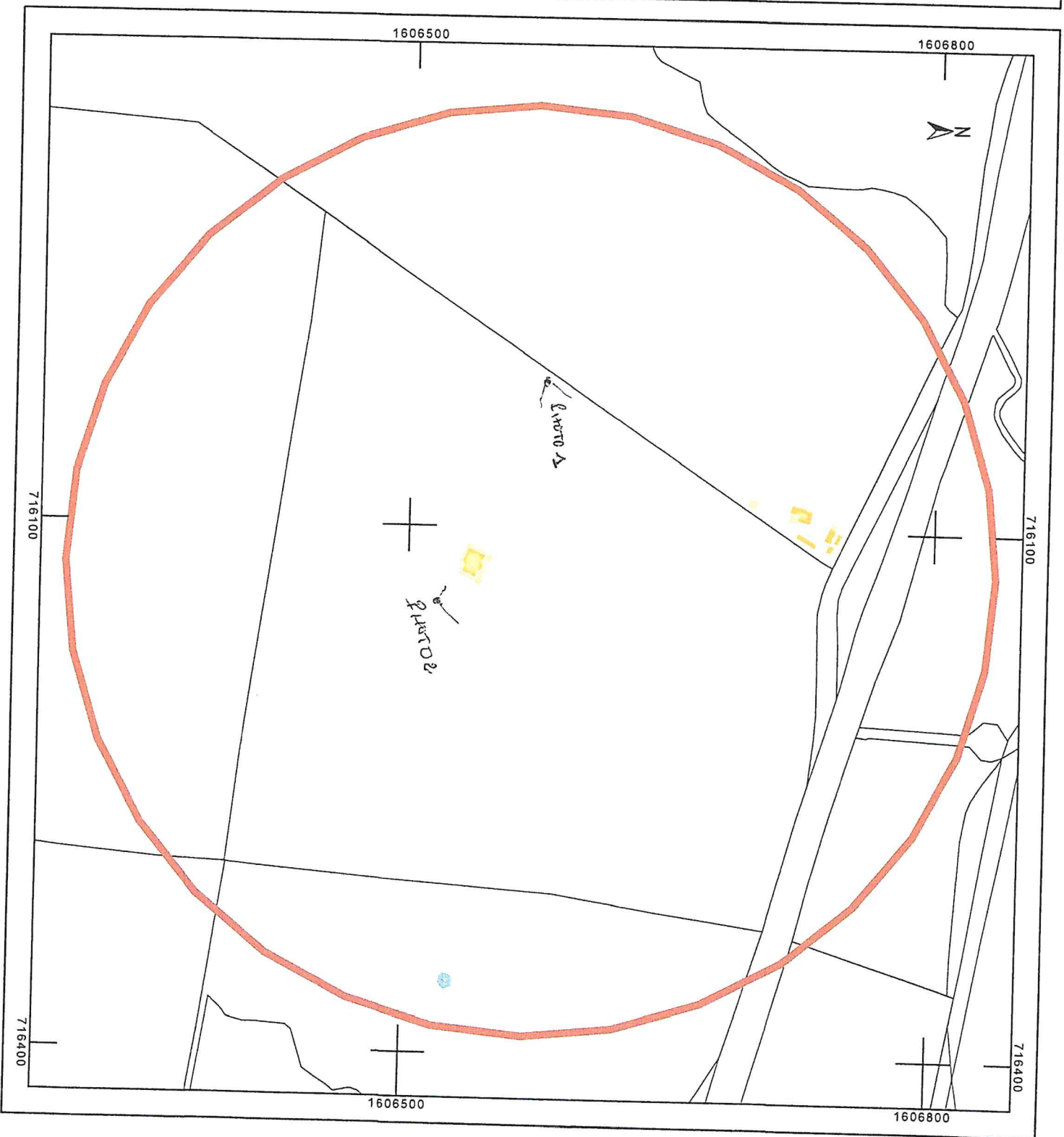




PHOTO 1



PHOTO 21



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : RIVIERE  
SALEE (972).

**Références de la parcelle 000 N 472**

Référence cadastrale de la parcelle

**000 N 472**

Contenance cadastrale

**92 311 mètres carrés**

Adresse

**HABITATION MAREUIL**

**97215 RIVIERE SALEE**

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Service du Cadastre

arrondissement :  
ARTINIQUE  
commune :  
TERRIERE SALLEE

section : N  
parcelle(s) : 000 N 01  
valeur d'origine : 1/5000  
valeur d'évaluation : 1/3000  
date de l'édition : 05/08/2019

numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
objet du service d'origine :

SDIF De la Martinique  
Hôtel des Finances  
Rue de Cluny SCHOELLCHER  
BP 805  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 0596595576  
Fax : 0596597136  
edf.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
à la date : / /

A  
le  
L





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RIVIERE-SALEE (97221)

### DOCUMENTS D'URBANISME

Zone couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RIVIERE-SALEE

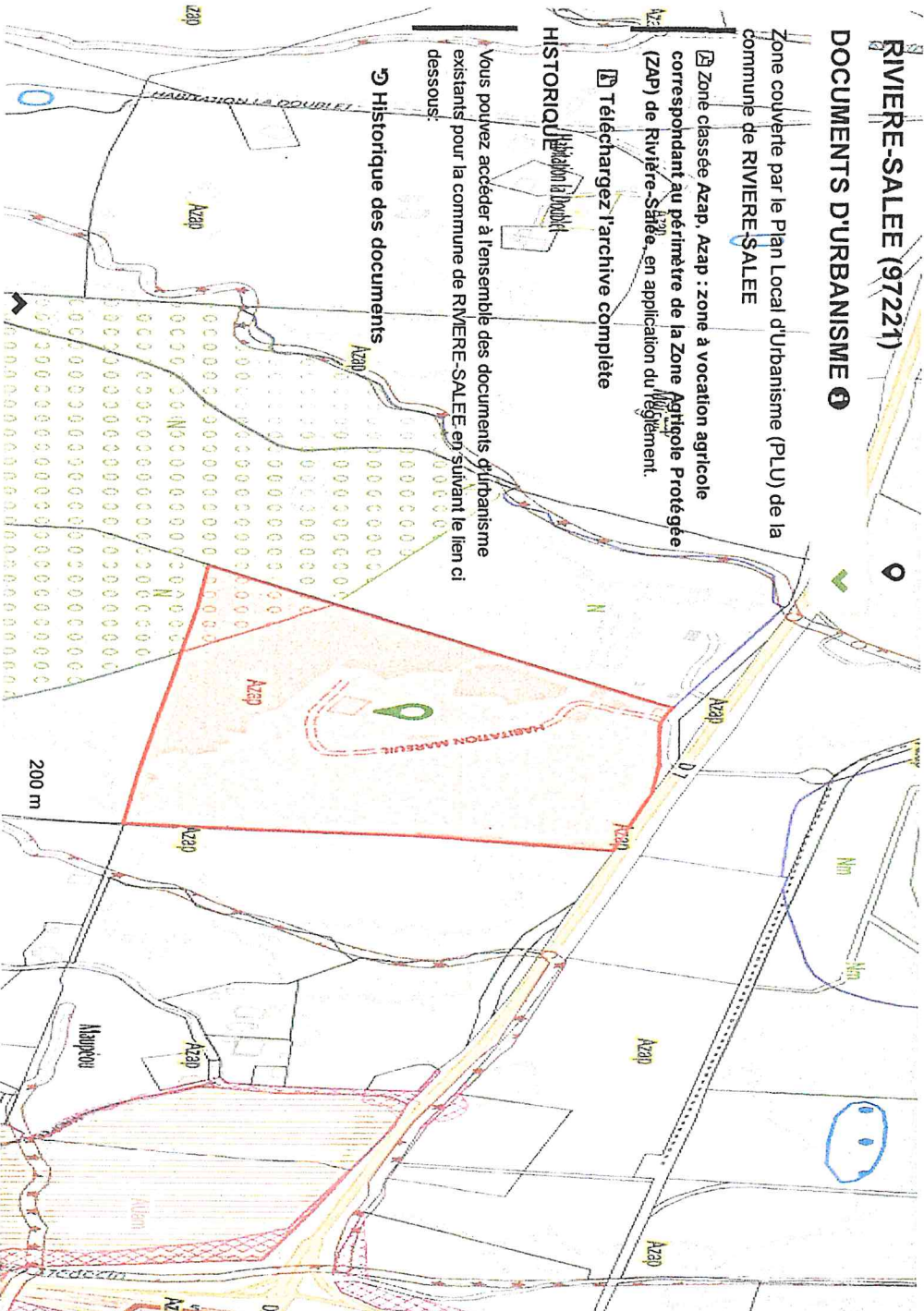
Zone classée Azap, Azap : zone à vocation agricole correspondant au périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Rivière-Salée, en application du Règlement.

Téléchargez l'archive complète

### HISTORIQUE

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents d'urbanisme existants pour la commune de RIVIERE-SALEE en suivant le lien ci dessous:

[Historique des documents](#)



## Dispositions applicables à la zone A

### PREAMBULE :

La zone A est une zone à vocation agricole regroupant les espaces agricoles situés en dehors de la Zone agricole protégée (ZAP) de Rivière-Salée, au sein de laquelle les potentialités agronomiques des sols sont moins bonnes compte-tenu des conditions topographiques caractéristiques des mornes.

### Usage des sols et destination des constructions

#### ARTICLE A1 : DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS

Sont interdites toutes les destinations et sous destination non autorisées ci-dessous.

Sont autorisées :

- les exploitations agricoles et forestières.

#### ARTICLE A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de celles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles et forestières et celles citées ci-dessous.

Sont autorisés :

- Les bâtiments techniques pour lesquels l'utilité directe de l'exploitation est admise indépendamment des surfaces cultivées. La surface à construire doit être en rapport avec les surfaces cultivées, les effectifs de l'élevage et le matériel utilisé pour l'exploitation ;
- Les bâtiments à usage d'habitation dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la conduite d'activités d'élevage (bovins ou porcins naisseurs), que ces derniers s'avèrent nécessaires pour le fonctionnement de l'exploitation et qu'ils ne portent pas atteinte à la fonctionnalité d'une exploitation agricole ou forestière voisine. Les bâtiments à usage d'habitation sont autorisés dans la limite d'un logement par exploitation, ils doivent être implantée à proximité immédiate des bâtiments et à une distance maximale de 75 avec un autre bâtiment agricole, dans la limite de 120 m<sup>2</sup> surface plancher ;
- L'amélioration, la reconstruction et l'extension des bâtiments existants à usage d'habitation dans une limite de 20% de la surface de plancher existante. La surface de plancher après travaux ne devra pas excéder 120 m<sup>2</sup>.
- les bâtiments techniques liés et nécessaires aux exploitations agricoles disposant d'une autorisation d'exploiter telle que prévue par le contrôle des structures ;
- Les bâtiments de transformations artisanales de productions agricoles dès lors qu'ils concourent à la mise en valeur de la zone agricole et qu'ils sont le complément direct d'une exploitation agricole existante ;
- Les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, d[ ] lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou



### RIVIERE-SALEE (97221)

#### DOCUMENTS D'URBANISME

Zone couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RIVIERE-SALEE

**Z** Zone classée N, N : correspond à des espaces naturels à protéger pour la qualité des sites, des paysages ou encore l'intérêt écologique des milieux naturels, en application du règlement.

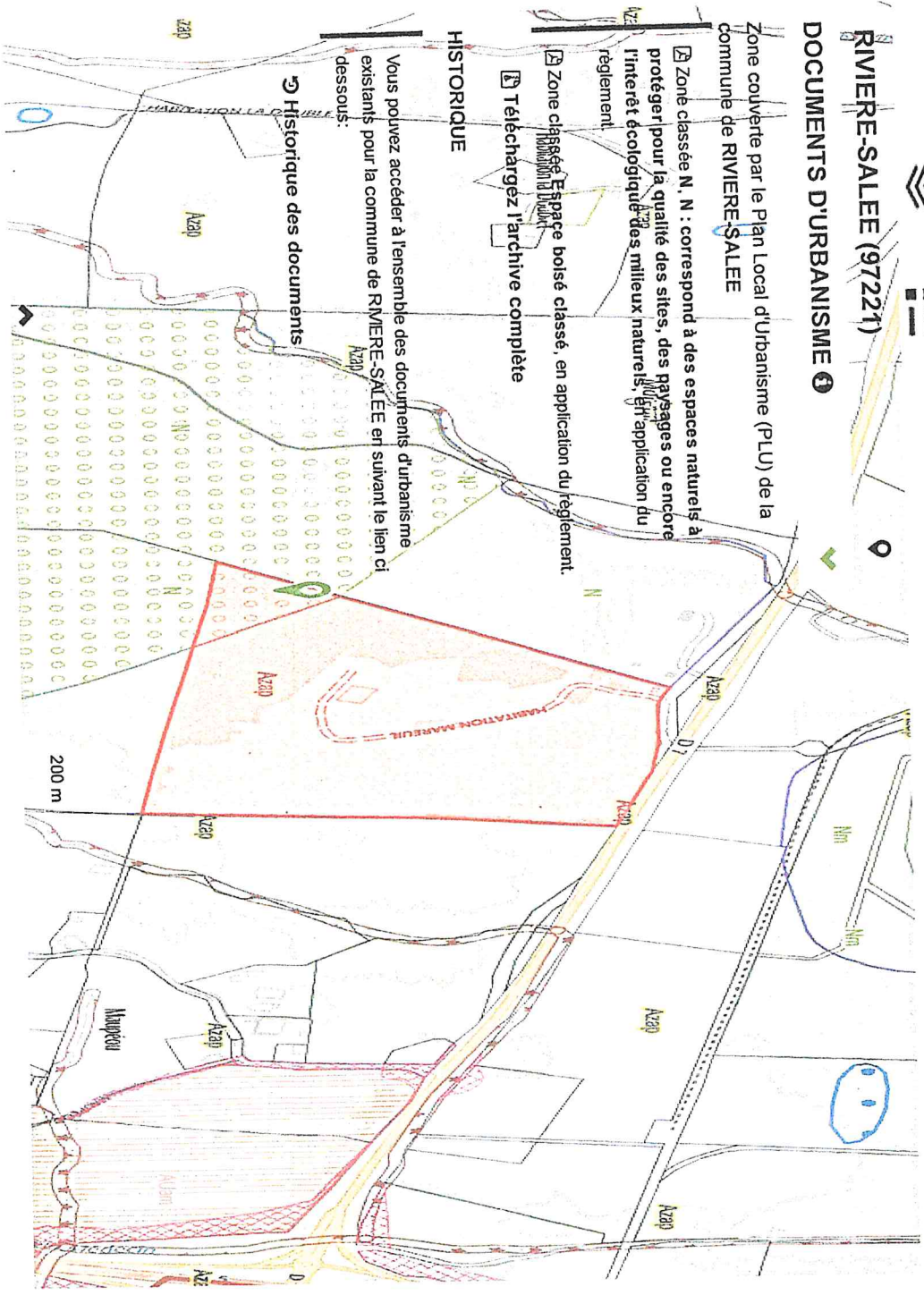
**Z** Zone classée E espace boisé classé, en application du règlement.

**T** Téléchargez l'archive complète

#### HISTORIQUE

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents d'urbanisme existants pour la commune de RIVIERE-SALEE en suivant le lien ci-dessous :

**H** Historique des documents



## Dispositions applicables à la zone N

### **PREAMBULE :**

La zone Naturelle (N) correspond à des espaces naturels à protéger pour la qualité des sites, des paysages ou encore l'intérêt écologique des milieux naturels.

La zone N regroupe ainsi les espaces de mangrove et d'arrière-mangrove, les boisements d'intérêt situés dans les mornes ou encore d'autres espaces ayant vocation à conserver leur caractéristique naturelle à long terme.

Les secteurs de mangrove et d'arrière-mangrove font l'objet d'un sous-secteur Nm.

Le STECAL numéroté 1 au plan des inscriptions graphiques du PLU permet une extension limitée des constructions existantes dans le respect des caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères, des sensibilités environnementales et des capacités d'accueil du site.

## **Usage des sols et destination des constructions**

### **ARTICLE N1 : DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS**

Sont interdites toutes les destinations et sous destinations non autorisées ci-dessous.

Sont autorisés :

- les exploitations forestières ;
- l'amélioration, la reconstruction et l'extension des bâtiments existants à usage d'habitation dans une limite de 20% de la surface de plancher existante. La surface de plancher après travaux ne devra pas excéder 120m<sup>2</sup> ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Les carrières et les installations liées à l'exploitation des carrières.

Dans le secteur Nm :

Sont autorisés uniquement :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics destinés à améliorer la fréquentation par le public et liés à la mise en valeur de la baie de Génipa ;
- Les installations indispensables aux services responsables de la gestion du Domaine Public Maritime (phares, balises...) ou fonctionnement du centre Radio-électrique.

### **ARTICLE N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de celles citées ci-dessous.

Sont autorisés :

- Les occupations du sol nécessaires au fonctionnement des exploitations forestières ;
- Les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux ;

Dans le secteur Nm :

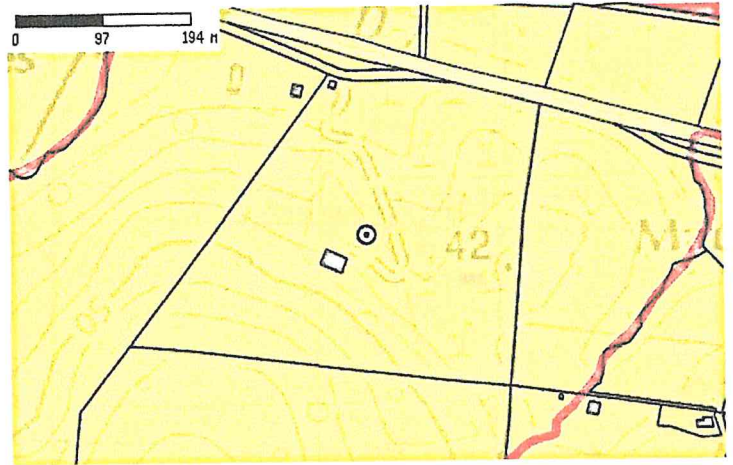
# Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de Riviere-Salee  
Parcelle N472

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2018

C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	

<b>Aléa Inondation</b> Légende : ■ Moyen spécifique ■ Moyen ■ Fort ■ Majeur ■ Aléa Diminué ■ Aléa Augmenté		<b>Aléa Séisme</b> Légende : ■ Fort	
<b>Aléa Mouvement de terrain</b> Légende : ■ Faible à nul ■ Moyen ■ Fort ■ Majeur ■ Non étudié		<b>Aléa Liquéfaction</b> Légende : ■ Nul à faible ■ Moyen ■ Fort	
<b>Aléa Faïlle</b> Légende : ■ Non active ■ Supposée Active ■ Reconnue Active		<b>Aléa Érosion</b> Légende : ■ Fort ■ Majeur	
<b>Aléa Submersion décennale</b> Légende : ■ Moyen ■ Fort		<b>Aléa Submersion centennale</b> Légende : ■ Moyen ■ Fort	

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

AN/MC

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
*Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation*

*Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie*

ARRETE N° 003055

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
Chevalier de la Légion d'Honneur



VU le code forestier, notamment ses articles L-311-1 et suivants, R-311-1 et suivants, et R-313-1 relatifs aux défrichements,

VU la demande de Monsieur PELAGE Alain tendant à obtenir l'autorisation de défricher sa propriété sise au lieudit « Mareuil », commune de RIVIERE-SALEE,

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 19 octobre 2000, par la direction régionale de l'Office National des Forêts,

VU l'avis du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, transmis le 28 novembre 2000, sur cette demande,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Monsieur PELAGE Alain est autorisé à défricher une superficie de 2ha environ de sa propriété sise au lieudit « Mareuil » commune de RIVIERE-SALEE, cadastrée sous le n° 472 section N, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur PELAGE Alain doit procéder au reboisement de la partie du terrain classée en « espace boisé classé » au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

ARTICLE 3 :

Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq (5 ans) à compter de la date de signature de la présente autorisation.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher, par Monsieur PELAGE Alain, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie de RIVIERE-SALEE. Cet affichage sera maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du MARIN, le Maire de RIVIERE-SALEE, le Directeur régional de l'Office National des Forêts, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau Délégué  
J.G. MERCIER

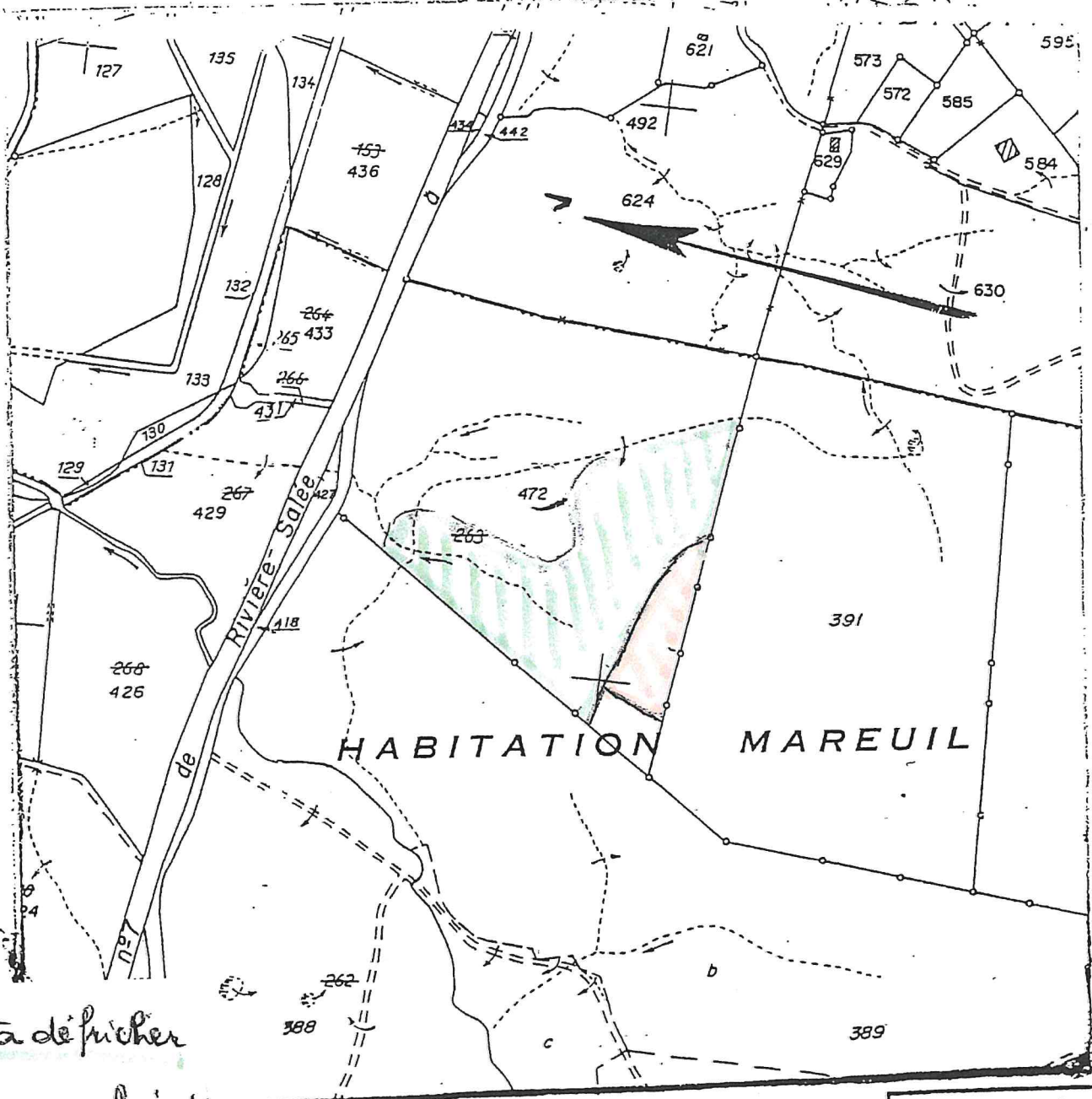
FORT-de-FRANCE, le 4 DEC. 2000  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Christian GUYOT

F. N. 1015  
- 3 MAI 2000  
ARRIVÉE

DÉPARTEMENT  
d' ~~MARTINIQUE~~  
COMMUNE  
d' RIVIERE-SALEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES  
CADASTRE  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

(Sept. 1970)  
Section N  
° Feuille  
Echelle : 1/5000



- à défricher
- espace boisé classé à reboiser

Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
du  
pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Martinique  
  
**Christian GUEYDAN**

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
à la date ci-dessous (1).  
à la date du 1<sup>er</sup> janvier 19\_\_ (1).  
**SCHOLCHER**  
le 23 FEV. 2000  
Le Responsable  
de Centre Foncier

DEPARTEMENT MARTINIQUE  
Direction de l'Agriculture et de la  
Forêt - Service forestier

Office National des Forêts  
78, route de Moutte BP. 578  
97 207 FORT DE FRANCE cedex  
tél : 05 96 60 70 70

Bois de l'Habitation Mareuil  
Appartenant à :  
M. Alain PELAGE

Dossier N°32/00

NOTA.- Le procès-verbal ne doit contenir  
que des constatations de faits. Les  
appréciations qui découlent de ces  
constatations ainsi que les conclusions,  
doivent être formulées dans l'avis de la  
deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès  
verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois  
appartenant au déclarant.....

Etendue de la partie dont le défrichement est  
projeté.....

Etendue des bois contigus à celui du  
déclarant.....

Etendue du massif entier.....

#### SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent  
le bois à défricher et les bois contigus, s'il en  
existe. - Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière  
dont dépend le terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le  
bois se situe.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DES FORETS

## PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DES BOIS A DEFRICHER ( Article R311-2 du Code Forestier )

L'an deux mille et le dix neuf  
du mois d'octobre

Nous, Fanja RANDRIAMANANTENA Technicien Forestier  
de l'O.N.F., à Fort de France,

Vu la déclaration visée à la préfecture de la Martinique le trois  
juillet deux mille

par laquelle Monsieur Alain PELAGE

demeurant au 40, résidence de Cluny, 97 233 SCHOELCHER  
manifeste l'intention de défricher 2 hectares

de bois qu'il possède sur la Commune de RIVIERE SALEE  
Département de la MARTINIQUE

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être  
procédé à la reconnaissance de ce bois ci-dessus désigné, et  
avons, en sa présence, constaté les faits ci-après :

Le bois appartenant au déclarant s'étend sur environ 3 hectares.

Le défrichement a été demandé sur 2 hectares.

Les bois contigus s'étendent sur environ 30 ha.

Le massif s'étend sur plus de 50 hectares.

Le terrain sur lequel repose le bois est un versant de morne.  
Altitude : de 10 m à 50 m. Exposition : nord.

Le terrain dépend du bassin versant de la Ravine Médecin et de  
la Ravine de la Laugier.

Le bois se situe dans la région sud-ouest de la Martinique, il  
surplombe le littoral saléen, en arrière de la baie de Génipa et  
longe la route départementale 7 menant aux TROIS ILETS.

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE  
Direction de l'Agriculture et de la  
Forêt - Service Eau Environnement  
tél : 05 96 71 20 40  
Office National des Forêts  
78, route de Moutte. BP. 578  
97 207 FORT DE FRANCE cedex  
tél : 0 596 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
SERVICE DES FORETS

En Recommandé avec  
Accusé de Réception

**NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE  
RECONNAISSANCE DE L'ETAT DES BOIS**

2036

Fort de France, le 03 NOV. 2000

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation de défrichement en date du 26/06/2000 et en application des articles L 311-1 et R 311-3 du Code Forestier, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, le procès-verbal de reconnaissance de l'état des bois que vous possédez sur le territoire de la commune de RIVIERE SALEE «Habitation Mareuil», dressé le 19 octobre 2000, par Fanja RANDRIAMANANTENA, agent assermenté de l' Office National des Forêts.

Je vous invite à présenter vos observations à l' Office National des Forêts, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

Monsieur Alain PELAGE  
40? R2SIDENCE DE Cluny  
97 233 SCHOELCHER

Le Directeur Régional de  
l'Office National des Forêts  
Direction  
Régionale  
de la Martinique  
DES FORETS  
Pierre LEROY

constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (Article L311-3 du Code Forestier) :

- 1 - Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p; nature du sol et sous-sol; degré de résistance aux influences atmosphériques; état des terres voisines non boisées ou défrichées);
- 2 - A la défense du sol contre les érosions et les envahissements de fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol; mode d'écoulement des eaux pluviales; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau et ceux dont il est tributaire; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché);
- 3 - A l'existence des sources et cours d'eau (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité et régime de ces sources);
- 4 - A la protection des dunes et des côtes contre l'érosion de la mer et l'envahissement des sables;
- 5 - A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontalière);
- 6 - A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de populations voisins; action des vents dans la localité (effets de déboisement déjà opérés);
- 7 - A la nécessité d'assurer le ravitaillement en bois et produits dérivés en ce qui concerne les bois provenant de reboisements exécutés en application du Livre V du Code Forestier (qualité des peuplements, utilité de la récolte pour le ravitaillement en bois);
- 8 - A l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population (rôle climatique: vent, hygrométrie, abri pour la flore et la faune sauvages, valeurs d'environnement vert, valeur récréative, intérêt dans le paysage, effets des déboisements déjà opérés);
- 9 - A l'aménagement des périmètres visés aux 2 et 3 de l'article 52-1 Code Rural (situation des bois dans le périmètre, intérêts, règles d'aménagements découlant du périmètre);
- 10 - A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation (Article R 361.1 du C.F.)
- 11 - A la protection contre l'incendie de l'ensemble boisé auquel appartient le terrain (Article L311.3 du C.F.);

B. - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé, la demande de défrichements doit être rejetée conformément aux articles L. 1301-1 et R. 130-2 du Code de l'urbanisme);

Le jour de la reconnaissance, Le bois était déjà défriché ; la partie basse était plantée en canne à sucre. Sur la partie haute également défrichée, étaient encore présents les souches et rémanents mis en tas, quelques pieds de bois d'Inde et de poiriers ont été conservés. Le bois se situait dans une série xérophytique, et était composé d'essences tels :

- campêche (*Haematoxylon campechanum*)
- poirier (*Tabebuia pallida*)
- bois d'Inde (*Pimenta racemosa*)
- gommier rouge (*Bursera simaruba*)
- raisinier grandes feuilles (*Coccoloba pubescens*)
- bois ti-baume (*Croton flavens*)
- glyricidia

Le bois se présentait sous la forme d'un taillis dense d'une vingtaine d'années.

Le terrain accuse une pente moyenne de 25 %. Les zones les plus pentues, en partie haute, présente une pente de 30 à 40 %.

Le sol est de type vertisol, assez rocheux.

Le sous-sol est composé de coulée massive d'andésite porphyrique à augite et hypersthène, issue du volcanisme fissural du sud-ouest martiniquais. Le terrain se situe non loin d'une zone à failles.

L'atlas communal des risques réalisé par le B.R.G.M. ne signale aucun risque naturel.

Les eaux pluviales s'écoulent naturellement par gravité vers la route départementale 7.

Sans objet.

Le défrichement opéré prématurément a permis d'en constater son impact paysager. Il était visible depuis la route nationale 5, dans la plaine, une fois la zone reverdie, un paysage agricole se substitue au paysage forestier.

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

La parcelle du déclarant ( N 472 ), est classée en zone NC 0.0005 et à partir de la côte 50 m, en ND espace boisé classé au P.O.S. de la commune, 1ère révision, approuvé par délibération du conseil municipal du 13/12/1983. Et elle se trouve classée en espace à vocation agricole, en limite à un espace remarquable au S.A.R./SMVM approuvé le 23/12/1998 par le conseil d'état.